Departement de l'Oise

Commune de Moyvillers

Rapport d'Enquête publique	Décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens, du 9 janvier 2023, n° E23000002/80 Arrêté de la Présidente de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estées, du 2 février 2023, n°2023-022
Objet:	Modification n°2 du PLU de Moyvillers approuvé le 27 janvier 2015.
Commissaire enquêteur	Michel HIRSCH

Sommaire

Numération	Thème	Page
1	**Présentation du projet**	**4**
1.1	Préambule	
1.2	Contours de l'enquête	
1.3	Cadre juridique	
2	**Enjeux**	**5**
2.1	Nature de la modification	
2.2	Impact de la modification	
2.3	Compatibilités avec les documents supra communaux	
3	**Concertation**	**6**
3.1	Organisation	
3.2	Résultats	
3.3	Conclusions	
4	**Organisation et déroulement de l'enquête**	**7**
4.1	Désignation du CE	
4.2	Préparation	
4.3	Modalités de l'enquête	
4.4	Composition du dossier	
4.5	Information du public	
4.6	Chronologie	
4.7	Climat	
4.8	Clôture de l'enquête	
5	**Observation du public**	**8**
5.1	Relation comptable	
5.2	Analyse	
6	**PV de synthèse et Mémoire en réponse**	**10**
7	**Conclusion du rapport**	**10**
8	**Annexes**	**11**

Lexique

Abréviation	Définition
CCPE	Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées
PLU	Le Plan Local d'Urbanisme
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développeement Durable
MRAE	Mission d'Autorité Environnementale
CE	Commissaire Enquêteur
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
ZNIEFF	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
Zone UA	Zone urbaine
Zone 1AUm	Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation mixte

1 Présentation du projet

1.1 Préambule

La Commune de Moyvillers est située dans le département de l'Oise, à 15 kilomètres à l'est de Compiègne, sous-préfecture de l'Oise.
Elle appartient au canton d'Estrées-Saint-Denis.
Elle fait partie de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE).

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 9,06 km2 et compte une population de 705 habitants (Insee 2020).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moyvillers a été approuvé le 27 janvier 2015 et rendu exécutoire le 4 février 2015. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée le 13 mars 2018.

Par délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2018, les statuts de la CCPE ont été complétés de la compétence en matière d'élaboration, de modification, de révision et de suivi des documents d'urbanisme. Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, le Prefet de l'Oise a acté ce changement de statuts.

Le conseil communautaire de la CCPE, en accord avec le conseil municipal de Moyvillers a prescrit par délibération en date du 24 mai 2022 la modification de droit commun du PLU communal.

1.2 Contours de l'enquête

La mise en oeuvre du PLU a mis en évidence quelques rectifications nécessaires à l'application d'une part des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'autre part du volet réglementaire du document d'urbanisme. Ces rectifications impliquent la réalisation d'une seconde modification du PLU.

1.3 Cadre juridique

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moyvillers a été approuvé le 27 janvier 2015 et rendu exécutoire le 4 février 2015. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée le 13 mars 2018.

La commune de Moyvillers est soumise aux dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Plaine d'Estrées, approuvé en mai 2013. Elle n'est donc pas soumise aux dispositions de l'article L.142-4 du Code de l'Urbanisme, pour toute ouverture à l'urbanisation nouvelle de zone naturelle.

Par délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2018, les statuts de la CCPE ont été complétés de la compétence en matière d'élaboration, de modification, de révision et de suivi des documents d'urbanisme. Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, le Prefet de l'Oise a acté ce changement de statuts.

Le conseil communautaire de la CCPE, en accord avec le conseil municipal de Moyvillers a prescrit par délibération en date du 24 mai 2022 la modification de droit commun du PLU communal.

La demande de dispense d'évaluation environnementale de cette procédure a été confirmée par la Mission d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 22 novembre 2022.

Cette opération présente un intérêt général pour la commune.

La procédure d'enquête publique est conduite conformément aux prescriptions,

- du code de l'environnement et notamment les articles L.123-3, L.123-6, L.123-9 à L.123-18 relatifs aux enquêtes publiques des projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
- du code de l'urbanisme et notamment aux procédures de modification des plans locaux d'urbanisme
- de la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 portant évolution des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et modification de la compétence aménagement de l'espace avec la compétence PLUI, instaurant le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à compter du 1er janvier 2019 ;
- de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 transférant la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;
- de la délibération du Conseil Communautaire de la CCPE en date du 24 mai 2022 prescrivant la modification n° 2 du PLU de Moyvillers ;
- de la décision du 9 janvier 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant le Commissaire Enquêteur,
- de l'arrêté n° 2023-022 du 2 février 2023 de Madame la Présidente de la CCPE prescrivant les modalités de déroulement de l'enquête.

2 Enjeux

2.1 Nature de la modification

Par arrêté de la Présidente de la CCPE en date du 2 février 2023, n°2023-022, la procédure de modification n°2 du PLU a été lancée en vue d'effectuer,

- Les ajustements des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur **l'ancien site agricole** (secteur 1AUm), rue des Sablons, et du réglement (articles 2,11 et 12) de la zone 1AU (secteur 1AUm)
- Les ajustements des OAP sur **le site d'activités économiques** et du règlement de la zone UE (articles 2 et 6)
- Les ajustements réglementaires à l'article 11 de la zone UA en ce qui concerne **le traitement des façades et l'aspect des clôtures**.
- L'ajustement réglementaire à l'article 6 de la zone UA en ce qui concerne **l'implantation d'un garage par rapport à la voie publique**

2.2 Impact de la modification

L'ensemble de ces modifications ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU ou du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ne concerne pas les espaces boisés et ne comporte pas de grave risque de nuisances. Elles ne réduisent pas l'emprise de la zone agricole ou de la zone naturelle délimitée au plan. Elles n'engendrent pas d'ouverture à l'urbanisation de zone naturelle délimitée au plan.

——-> Le projet a un faible impact sur les documents existants.

2.3 Compatibilités avec les documents supra communaux

Ce projet est conforme au **SCOT** de la Plaine d'Estrées.

La commune de Moyvillers n'est pas directement concernée par un site **Natura 2000**, les plus proches étant celui des Forêts Picardes, massif de la forêt domaniale de Compiègne au sud-est, et celui des marais de Sacy au sud-est.

Le territoire communal est concerné à son extrémité est par un périmètre **ZNIEFF** de type 1 (Forêt de Rémy et Bois de Pieumelle) inscrite en zone naturelle du PLU et faisant l'objet d'une trame « Espace Boisé Classé » permettant de protéger les boisements.

Les secteurs de **risques naturels** sont très limités sur la commune qui occupe un territoire très peu accidenté sur un plateau largement occupé par l'activité agricole.

Les modifications du PLU ne portent que sur le secteur 1AUm au centre du bourg et le secteur du site d'activités économiques en frange du bourg et sur l'ajustement de dispositions réglementaires sur les matériaux de facades et sur les clotûres dans le village (zone UA).
Ces modifications ne concernent donc pas les espaces naturels ou encore les espaces agricoles de la commune.

3 Concertation

3.1 Organisation

La notification aux PPA a été faite par un courrier en date du 2 février 2023, selon l'exemple joint en *annexe 1*

Délimitation du périmètre des organisations concernées,

- Région des Hauts de France
- Conseil Départemental de l'Oise
- Chambre d'Agriculture de l'Oise
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Oise
- Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
- Sous-Prefecture de Compiègne
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
- Direction Départementale des Territoires de l'Oise

3.2 Résultats

Les notifications aux PPA n'ont reçues aucune réponse.

3.3 Conclusions

La notification a été conduite conformément à la réglementation.
La contribution des personnes et organismes associés est nulle donc réputée favorable.

4 Organisation et déroulement de l'enquête

4.1 Désignation du CE

La décision E23000002/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 9 janvier 2023, investit Michel Hirsch, auteur photographe indépendant, demeurant dans le département de la Somme, en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification du PLU de Moyvillers et au changement de classement du chemin d'exploitation de la sécherie de Moyvillers suite à la demande de Madame la Présidente de la CCPE.
Cette décision a été reprise par l'arrêté de la Présidente de la CCPE °2022-022, du 2 février 2023, prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique.

4.2 Préparation

La préparation du CE à l'ouverture du créneau public n'a posé aucune difficulté au niveau de l'étude du dossier. Deux réunions avec la mairie de Moyviller et la CCPE ont eu lieu les 26 janvier 2023 (*PV en annexe* 2) et 10 février 2023 (*PV en annexe 3*).

4.3 Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 28 février 2023 au 31 mars 2023 inclus et a eu pour siège la mairie de Moyvillers.
L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et aux heures d'ouverture des services municipaux durant toute cette période.
Par ailleurs le CE s'est tenu à la disposition du public dans les créneaux suivants,

- Mardi 28 février de 10h à 12h
- Samedi 18 mars de 9h à 11h
- Vendredi 31 mars de 16h à 18h

Par ailleurs un dossier et un registre dématérialisés étaient disponibles pendant tout le créneau de l'enquête publique sur les sites de la mairie de Moyvillers et de la CCPE.

4.4 Composition du dossier

L'essentiel du dossier a été transmis au Commissaire Enquêteur dès le 26 janvier 2023 par la chargée d'urbanisme de la CCPE aux fins d'études.

Le dossier est composé des pièces suivantes,

- La notice de présentation et de justification tenant lieu de rapport de présentation
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation avant et après modification
- L'extrait du réglement avant et après modification
- Le plan de découpage en zones avant et après modification
- L'avis conforme de la MRAE sur l'examen au cas par cas
- La délibération de la CCPE n°2023-02-3181 de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale
- La délibération de la CCPE n° 222-05-3087 lançant la procédure de modification
- L'avis d'enquête publique
- L'arrêté n°2023-022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- L'arrêté n° E2300002/80 désignant le Commissaire Enquêteur
- Le courrier de notification aux PPA
- L'attestation de parution des avis de presse

Par ailleurs, le public a pu avoir accès au PLU précédent, approuvé en 2015 puis modifié en 2018.

4.5 Information du public

L'avis d'enquête publique a été publié à la mairie, à la CCPE et sur les sites internet de la commune et de la CCPE.

Par ailleurs la publicité a été faite par voie de presse dans le Courrier Picard les 10 février et 2 mars 2023 et dans Le Parisien les 11 février et 2 mars 2023. Un modèle d'encart publicitaire est joint en *annexe 4*.

En complément une information a été distribuée, par la Mairie, dans chaque boite aux lettres de la commune, quelques jours avant le début de l'enquête publique.

4.6 Chronologie des étapes de la procédure d'enquête

Elle figure en *annexe 5*.

4.7 Climat de l'enquête

L'enquête n'a pas posé de problème particulier. Il apparait que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique au sein de la commune et n'a pas mobilisé l'opinion.

4.8 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 31 mars, à l'issue de la dernière permanence, par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier a pu emporter directement le dossier et le registre d'enquête dans les délais prescrits, aux fins de rapport et conclusions.

5 Observations du public

5.1 Relation comptable des observations

Les observations du public sont au nombre de trois.

Une observation de forme de Madame Lesieur Marilyne, habitante de la commune, qui s'oppose au projet de lotissement, arguant du fait que la commune de Moyvillers « s'urbanise trop ».

Une remarque de fond de Madame Marcy Claudine, habitante de la commune, sur la densité future des constructions du lotissement et sur l'impact potentiel de la gestion future des eaux pluviales du lotissement sur la rue des sablons

Enfin une remarque de fond de la société agricole de Francieres représentée par Monsieur Bricout, futur aménageur du lotissement, qui souhaite une modification des limites de la zone 1AUM et une précision sur le phasage futur des aménagements du lotissement.

5.2 Analyse

Lors de la première permanence, du 28 février, 5 personnes sont venues se renseigner sur le contenu du dossier, sans faire aucune remarque. Il est à souligner que Monsieur Jean-Pierre Bricout, futur aménageur du lotissement, était l'un d'entre eux.

C'est lors du dernier jour de l'enquête que les trois observations ont été recueillies sur le registre d'enquête.

Le projet d'aménagement du lotissement prévoit entre 28 et 34 logements sur environ 2,5 ha, densité compatible avec le SCOT, approuvé en 2013, qui prévoit une densité à appliquer dans les projets d'aménagement de 18 logements à l'hectare.

Concernant l'impact potentiel de la gestion future des eaux pluviales, le réglement des zones 1AUM et UA prévoit que les rejets d'eau pluviale seront collectés et traités sur l'emprise de la zone aménagée, le risque d'un impact sur la rue des sablons est donc faible.

Concernant le phasage des travaux, la commune propose de compléter le texte de l'OAP du secteur à aménager en précisant que la réalisation de la voirie constituant le deuxième accès à la zone soit réalisé dans un délai de cinq ans maximum à compter du commencement de l'aménagement du secteur.

Enfin concernant la demande de modification des limites de la zone 1AUM afin de « rendre plus cohérent le futur réglement du lotissement », la lecture du réglement actuel prévu en zone UA et en zone 1AUM rend possible la rédaction d'un réglement de lotissement cohérent sur l'ensemble du secteur aménagé.

De l'avis commun du CE , de Madame le Maire de Moyvillers et de la CCPE le projet n'a pas mobilisé l'opinion pour les raisons suivantes,

- Les habitants de la commune connaissent déjà le potentiel constructible de la commune depuis l'approbation du PLU en 2015.

- Les évolutions sont mineures et n'ont pas d'impact caractérisé sur des intérêts personnels,

- Aucune des évolutions n'a d'impact négatif sur l'environnement,

6 PV de synthèse et Mémoire en réponse

Conformément à la réglementation en vigueur, un PV de synthèse a été réalisé par le CE sous huit jours après la clotûre du créneau ouvert au public. Il a été remis au représentant de la CCPE lors d'une réunion le 4 avril 2023 (*annexe 6*)
-
Le mémoire en réponse qui fait l'objet de l'*annexe 7* a été réceptionné par le CE le 7 avril 2023. La CCPE répond point par point aux observations du public.

7 Conclusion du rapport

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités. Les conditions d'accueil du CE en mairie de Moyvillers et les moyens mis à sa disposition ont été très satisfaisants. La mise à disposition du dossier d'enquête au public n'a soulevé aucune difficulté particulière.

`

Thézy-Glimont, le 12 avril 2023

Michel Hirsch
Commissaire Enquêteur

`

8 Annexes

Annexe 1	Notification aux PPA
Annexe 2	PV de la réunion du 26 janvier 2023
Annexe 3	PV de la réunion du 10 février 2023
Annexe 4	Modèle d'encart publicitaire
Annexe 5	**Chronologie des étapes de la procédure d'enquête**
Annexe 6	PV de synthèse de fin d'enquête
Annexe 7	Mémoire en réponse

L'avis du commissaire enquêteur figure dans un document séparé, joint au présent rapport.